

VERSION 0.0

15/02/2026



ÉMIS PAR : D.NGARO. A

ACCL FRANCE
ADRESSE DE L'ENTREPRISE

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCL

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la plateforme de l'Amicale des Anciens du Collège Charles Lwanga, afin de :

- protéger les adhérents,
- garantir un climat de respect et de confiance,
- assurer la conformité aux objectifs de l'amicale,
- promouvoir la transparence et la solidarité entre les membres.
-

ARTICLE 2 – CARACTERE APOLITIQUE ET NON CONFESSIONNEL

L'amicale est strictement **apolitique et non confessionnelle**. Toute utilisation de la plateforme à des fins politiques, partisans, idéologiques ou religieuses est interdite.

Les opinions personnelles des membres sont respectées, mais **ne peuvent être exprimées au nom de l'amicale**, ni utilisées pour influencer ou diviser la communauté.

ARTICLE 3 – ADHESION ET INSCRIPTION

L'adhésion est ouverte à tout ancien élève du Collège Charles Lwanga, sans distinction d'origine, de promotion, de profession, de lieu de résidence ou de convictions personnelles.

Chaque membre s'engage à :

- fournir des informations exactes lors de son inscription,
- respecter le présent règlement,
- adopter un comportement conforme aux valeurs de l'amicale.

ARTICLE 4 – RESPECT, BIENVEILLANCE ET COMPORTEMENT

Tout membre s'engage à adopter une attitude respectueuse et bienveillante envers les autres.

Sont strictement interdits :

- propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires,
- harcèlement, menaces ou comportements abusifs,
- publications portant atteinte à la dignité d'autrui.

La plateforme doit rester un **espace sûr, fraternel et accueillant**.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des membres sont :

- collectées uniquement dans le cadre des objectifs de l'amicale,
- protégées et non cédées à des tiers sans consentement,
- accessibles et modifiables par chaque membre.

Chaque membre s'engage également à **respecter la confidentialité** des informations auxquelles il pourrait avoir accès via la plateforme.

ARTICLE 6 – UTILISATION DE LA PLATEFORME

La plateforme est destinée à :

- favoriser les échanges entre anciens,
- développer l'entraide et le mentorat,
- diffuser des informations utiles,
- soutenir les actions de l'amicale et du lycée.

Toute utilisation à des fins commerciales personnelles, frauduleuses ou contraires aux objectifs de l'amicale est interdite, sauf autorisation explicite des instances dirigeantes.

ARTICLE 7 – PROMOTIONS, RELAIS ET REPRESENTANTS

Les promotions constituent des relais naturels de la communauté des anciens.

Les contacts ou représentants de promotion ont pour rôle :

- d'accueillir et orienter les anciens,
- de favoriser la communication,
- de servir de lien entre les membres et l'amicale.

Ils agissent à titre bénévole, dans un esprit de service et de neutralité.

ARTICLE 8 – GESTION DES DONS ET TRANSPARENCE FINANCIERE

Toute contribution financière ou matérielle faite à l'amicale est utilisée exclusivement pour les objectifs déclarés.

L'amicale s'engage à :

- assurer une gestion rigoureuse des ressources,
- présenter des comptes clairs et accessibles aux membres,
- rendre compte des projets financés et de leur impact.

Aucun membre ne peut tirer un avantage personnel des fonds de l'amicale.

ARTICLE 9 – SANCTIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, selon la gravité :

- un avertissement,
- une suspension temporaire,
- une exclusion définitive de la plateforme.

Les décisions sont prises de manière équitable, après examen des faits et, dans la mesure du possible, échange avec le membre concerné.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par les instances dirigeantes de l'amicale, après consultation des membres si nécessaire.

Il entre en vigueur dès sa publication sur la plateforme et s'impose à tous les adhérents.

ENGAGEMENT MORAL

En rejoignant la plateforme, chaque ancien s'engage à respecter ces règles, à contribuer positivement à la communauté et à œuvrer, à son niveau, pour le rayonnement du Collège Charles Lwanga et de ses anciens.